



**OIAC**

**Conférence des États parties**

Douzième session  
5 – 9 novembre 2007

C-12/7  
9 novembre 2007  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES  
5 – 9 NOVEMBRE 2007**

**1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session**

- 1.1 La douzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 5 novembre 2007 à 10 h 45 par le Président de la onzième session de la Conférence, l'Ambassadeur Alfonso Dastis, d'Espagne. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmis par son représentant spécial, M. Sergio Duarte, Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement.
- 1.2 Les 116 États parties ci-après ont participé à la douzième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamarhiya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, les États signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateurs : Israël et République dominicaine.



- 1.4 Conformément à l'article 30 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-12/DEC.1 du 5 novembre 2007), le statut d'observateur a été accordé aux États non signataires suivants : Iraq et Liban.
- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-12/DEC.2 du 5 novembre 2007), neuf organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la douzième session.
- 1.6 La Conférence **a approuvé** la participation à sa douzième session de quatre organisations non gouvernementales (C-12/DEC.3 du 5 novembre 2007).

## **2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président**

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation l'Ambassadeur Abuelgasim Abdelwahid Sheikh Idris, du Soudan, à sa présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau**

- 3.1 Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-présidents de la Conférence les représentants des dix États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Cameroun, Chine, Costa Rica, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d') et Nigéria.
- 3.2 Également en application des articles 34 et 35 du même règlement intérieur, la Conférence **a élu** l'Ambassadeur Werner Burkart, d'Allemagne, président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour**

- 4.1 L'ordre du jour provisoire de la douzième session a été distribué sous couvert de la note C-12/2 du 28 juin 2007.
- 4.2 La Conférence **a adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa douzième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2006

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 8 juillet 2006 au 29 juin 2007

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2008 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2006

Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

Point 19 de l'ordre du jour – Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses

Point 22 de l'ordre du jour – Dates et durée des prochaines sessions ordinaires de la Conférence des États parties

Point 23 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

Point 24 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

**5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires**

La Conférence **a examiné et adopté** les recommandations du Bureau qui lui ont été communiquées, conformément à l'alinéa *b* de l'article 43 du Règlement intérieur de la Conférence.

**6. Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur recommandation de son président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Autriche, Bulgarie, Cuba, Finlande, Guatemala, Maroc, Namibie, République tchèque, Sri Lanka et Thaïlande.

**7. Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général**

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-12/DG.11 du 5 novembre 2007).

**8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général**

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Portugal (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Cuba (au nom du Mouvement des non-alignés et de la Chine), Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique, Turquie, Australie, Fédération de Russie, Malaisie, Singapour, Japon, Canada, Chine, Monténégro, République islamique d'Iran, Arabie saoudite, Norvège, Mexique, Pologne, Guatemala, Namibie, Koweït, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Nouvelle-Zélande, Serbie, Afrique du Sud (à titre national), Ukraine, Indonésie, Viet Nam, Algérie, Argentine, Pakistan, Brésil, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Thaïlande, Mongolie, Burkina Faso, Venezuela, Bangladesh, Costa Rica, République de Corée, Inde, Émirats arabes unis, Albanie, Tunisie et Sri Lanka.

**9. Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention**

**Sous-point 9 a) : Rapport d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII**

- 9.1 La Conférence, à sa onzième session, a adopté une décision sur la poursuite de la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006), dans laquelle elle demandait au Secrétariat technique ("le Secrétariat"), entre autres, de fournir au Conseil exécutif ("le Conseil"), à sa cinquantième session, un rapport d'avancement exhaustif sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention et sur la décision sur la relance du plan d'action relatif à l'Article VII (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005). Dans sa décision, la Conférence a également demandé au Conseil de lui présenter un rapport

exhaustif à sa douzième session, accompagné de ses recommandations, selon qu'il conviendra.

- 9.2 La Conférence **a pris note** d'un rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII au 22 août 2007 (C-12/DG.6 du 9 octobre 2007), et **a examiné** et **approuvé** une décision sur la question (C-12/DEC.9 du 9 novembre 2007).

**Sous-point 9 b) : Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2006**

- 9.3 La Conférence **a examiné** et **pris note** du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2006 (EC-48/DG.5\* C-12/DG.5 du 14 février 2007).

**Sous-point 9 c) : Progrès accomplis pour respecter les délais révisés de destruction d'armes chimiques**

- 9.4 Conformément à une décision de la Conférence à sa onzième session (alinéa *b* du paragraphe 9.12 de C-11/5 du 8 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **pris note** d'un rapport de situation du Directeur général sur les progrès réalisés par les États parties auxquels ont été accordées des prorogations des délais de destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-12/DG.10 du 29 octobre 2007).

**10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2006**

La Conférence **a examiné** et **approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2006 (C-12/6 du 6 novembre 2007).

**11. Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 8 juillet 2006 au 29 juin 2007**

La Conférence **a noté** le rapport d'activité du Conseil pour la période du 8 juillet 2006 au 29 juin 2007 (EC-50/3 C-12/3 du 26 septembre 2007). Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur Romeo A. Arguelles, des Philippines, qui a également informé la Conférence des faits nouveaux survenus depuis la date d'établissement du rapport.

**12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif**

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** 20 membres aux sièges électifs ci-après du Conseil, pour un mandat de deux ans, à compter du 12 mai 2008 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria

Asie : Iran (République islamique d'), Koweït, Pakistan, Sri Lanka

Europe orientale : Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Slovaquie

Amérique latine et Caraïbes : Chili, Costa Rica, Cuba, Pérou

Europe occidentale et autres États : Australie, Autriche, Espagne, Pays-Bas, Suède.

**13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2008 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget**

**Sous-point 13 a) : Budget-programme de l'OIAC**

13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et de l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné** et **adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2008, que le Conseil lui avait présenté (C-12/DEC.4 du 7 novembre 2007).

**Sous-point 13 b) : Plan à moyen terme pour la période 2008-2010**

13.2 La Conférence **a noté** le plan à moyen terme pour la période 2008-2010 (EC-49/S/6 C-12/S/1 du 25 juin 2007).

**14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties**

14.1 Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice 2008 (C-12/DEC.5 du 7 novembre 2007).

14.2 La Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision sur l'ajustement de la quote-part de l'Argentine pour 2003 (C-12/DEC.6 du 7 novembre 2007).

**15. Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2006**

15.1 En application de l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa cinquantième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'OIAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, et sur ceux de la Caisse de prévoyance pour la même période (EC-49/DG.10 C-12/DG.2 du 1<sup>er</sup> juin 2007). La Conférence **a noté** ce rapport.

15.2 La Conférence **a noté** la note du Directeur général sur le nouveau Commissaire aux comptes de l'OIAC (C-12/DG.9 du 26 octobre 2007).

**16. Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières**

**Sous-point 16 a) : Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2007; et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 30 septembre 2007**

16.1 Le Conseil, à sa cinquantième session, a examiné et transmis à la Conférence un rapport du Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2007 (C-12/DG.8 du 17 octobre 2007, et Corr.1 du 1<sup>er</sup> novembre 2007). La Conférence **a noté** ce rapport.

16.2 Suite à une décision de la onzième session de la Conférence (paragraphe 13 de C-11/DEC.11 du 8 décembre 2006), la Conférence **a noté** une note du Directeur général sur l'utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 30 septembre 2007 (C-12/DG.7 du 11 octobre 2007).

**Sous-point 16 b) : État de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus pour régulariser le paiement de leurs contributions annuelles impayées et plans pluriannuels de paiement proposés pour approbation par la Conférence**

16.3 Conformément à une décision de la onzième session de la Conférence (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **approuvé** les propositions de la République de Moldova et du Guatemala concernant un plan pluriannuel de paiement pour régulariser le paiement des contributions annuelles impayées (C-12/DEC.7 du 7 novembre 2007).

16.4 Suite à la même décision, la Conférence **a examiné** et **noté** la note du Directeur général sur l'état de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus (EC-50/DG.13 C-12/DG.3 du 11 septembre 2007).

**Sous-point 16 c) : Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2006**

16.5 En application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa cinquantième session, a examiné et transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-49/DG.6 du 4 mai 2007). La Conférence **a noté** ce rapport.

**Sous-point 16 d) : Proposition d'alignement de l'alinéa a de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC sur l'article correspondant du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

16.6 Sur la base d'une recommandation de la cinquantième session du Conseil concernant l'alignement de l'alinéa a de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC sur l'article correspondant du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies (EC-50/DEC.3 du 26 septembre 2007), la Conférence **a examiné** et **approuvé** l'amendement de l'alinéa a de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC (C-12/DEC.8 du 7 novembre 2007).

**Sous-point 16 e) : Virements de crédits entre programmes en 2006**

- 16.7 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a noté** la note du Directeur général à ce sujet (EC-48/DG.7 C-12/DG.1 du 16 février 2007).
- 17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie**
- 17.1 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI (C-10/DEC.14 du 11 novembre 2005) dans laquelle, entre autres, elle demandait au Conseil de garder la question à l'étude et de faire rapport à la Conférence à chaque session annuelle ordinaire sur la mise en œuvre intégrale dudit article. À sa onzième session, la Conférence a recommandé que le Conseil intensifie ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour et que, à titre prioritaire, il nomme un facilitateur pour entamer des consultations officielles afin d'explorer toutes les options et de présenter des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de l'Article XI et que le Conseil présente un rapport à la Conférence à sa douzième session (paragraphe 17.2 de C-11/5).
- 17.2 La Conférence **a examiné et approuvé** une décision sur la question (C-12/DEC.10 du 9 novembre 2007).
- 17.3 La Conférence a reçu une demande de Cuba, au nom de plusieurs États parties à la Convention, qui sont également membres du Mouvement des non-alignés, et de la Chine, en vue de la diffusion d'une note de travail intitulée "Éléments indicatifs d'un plan d'action sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI" (C-12/5 du 9 novembre 2007).
- 18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention**
- 18.1 La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention du 30 septembre 2006 au 31 août 2007 (EC-50/DG.14 C-12/DG.4 du 14 septembre 2007).
- 18.2 La Conférence **a examiné et approuvé** une décision sur la question (C-12/DEC.11 du 9 novembre 2007).
- 19. Point 19 de l'ordre du jour – Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique**
- 19.1 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion, la Conférence, à sa onzième session, a adopté une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-11/DEC.10 du 8 décembre 2006), par laquelle elle prorogait jusqu'à sa douzième session les dispositions de C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005, et demandait au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour aider le Conseil dans la mise en œuvre de ladite décision.

- 19.2 La Conférence **a noté** la nécessité de nommer un nouveau facilitateur et de reprendre les activités du groupe de travail à composition non limitée sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique.

**20. Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires**

**Commission plénière**

- 20.1 La Conférence **a noté** qu'au cours de la présente session de la Conférence aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

**Bureau**

- 20.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et leur a donné la suite nécessaire.

**Commission de la confidentialité**

- 20.3 La Conférence **a noté** le rapport de la neuvième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-9/2 du 1<sup>er</sup> juin 2007).

- 20.4 Le Président de la Conférence a informé la Conférence que, comme suite à des consultations avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes en application de l'article 4 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10 du 27 novembre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 20 novembre 1998), il avait nommé M. Jesus M. Cuevillas Domínguez en remplacement de M. Bensusy Cruz Sánchez pour le reste du mandat de ce dernier.

**Commission de vérification des pouvoirs**

- 20.5 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-12/4\* du 8 novembre 2007) a été présenté par sa présidente, l'Ambassadrice Carla María Rodríguez Mancía, du Guatemala. La présidente a annoncé verbalement que, après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs originaux ont été reçus pour les représentants de la Colombie, de l'Iran (République islamique d'), de Malte, de l'Ouzbékistan, de la Slovénie et de la Tunisie, et qu'une communication officielle a été reçue concernant la représentation du Cameroun, du Kenya, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Togo et du Venezuela. Des pouvoirs en bonne et due forme seront communiqués pour ces derniers en temps utile. La Conférence **a pris note** de ces renseignements supplémentaires et **a approuvé** le rapport.

**21. Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses**

**Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

- 21.1 Comme suite à une décision de la Conférence, à sa onzième session (C-11/DEC.9 du 7 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **noté** un rapport présenté par le Comité des relations avec le pays hôte sur les résultats de ses activités depuis sa création (C-12/HCC.1 du 11 octobre 2007).

### **Rapport du président du groupe de travail chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen**

- 21.2 Le président du groupe de travail chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen, l'Ambassadeur Lyn Parker, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté à la Conférence un rapport sur les activités de ce groupe de travail.

### **Dixième anniversaire de l'OIAC**

- 21.3 La Conférence **a reconnu** que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention constituait une occasion spéciale de se souvenir de toutes les victimes d'armes chimiques et de réaffirmer l'engagement général en faveur du multilatéralisme ainsi que de l'objet et du but de la Convention.
- 21.4 La Conférence **s'est félicitée** de la réunion de haut niveau consacrée au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, organisée par la Pologne et les Pays-Bas au siège de l'ONU le 27 septembre 2007 pendant la session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 21.5 La Conférence **a pris note** des activités du dixième anniversaire, notamment du Forum académique de l'OIAC et du Forum sur l'industrie et la protection, et a encouragé la participation sur une base géographique aussi large que possible de toutes les parties prenantes à de tels événements à l'avenir.

### **Mise en œuvre de l'Article X**

- 21.6 La Conférence **a condamné** tout emploi d'armes chimiques, notamment l'emploi de produits chimiques industriels toxiques en tant qu'armes chimiques.
- 21.7 En conséquence, la Conférence a souligné qu'il importe d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de préparation du Secrétariat de l'OIAC ainsi que de ses États parties, pour ce qui est de la fourniture d'une assistance et d'une protection opportunes et nécessaires, dans le contexte de l'Article X de la Convention, en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques.
- 21.8 La Conférence **a demandé** au Conseil de procéder à des délibérations approfondies afin d'élaborer des mesures d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et d'en rendre compte à la Conférence à sa treizième session, avec ses recommandations éventuelles.
- 21.9 La Conférence **a demandé** au Conseil de poursuivre les travaux en la matière.

### **22. Point 22 de l'ordre du jour – Dates et durée des prochaines sessions ordinaires de la Conférence des États parties**

- 22.1 À sa onzième session, la Conférence a décidé de tenir sa treizième session du 2 au 5 décembre 2008 (paragraphe 22.3 de C-11/5).

22.2 À sa septième session, la Conférence a décidé de tenir sa quatorzième session du 2 au 6 novembre 2009 et sa quinzième, du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2010 (paragraphe 19.2 de C-7/5 du 11 octobre 2002). La Conférence a examiné des dates possibles pour les futures sessions de la Conférence et **a décidé** de tenir ses prochaines sessions ordinaires aux dates ci-après : la quatorzième session du 30 novembre au 4 décembre 2009, la quinzième du 29 novembre au 3 décembre 2010, la seizième du 28 novembre au 2 décembre 2011 et la dix-septième du 26 au 30 novembre 2012. La Conférence **a aussi autorisé** le Directeur général à conclure des accords appropriés avec le World Forum Convention Center (WFCC), s'assurant ainsi de la disponibilité des installations de conférence aux dates citées, tout en conservant la souplesse de procéder aux modifications nécessaires en cas de besoin.

**23. Point 23 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties**

La Conférence **a examiné et adopté** le rapport de sa douzième session.

**24. Point 24 de l'ordre du jour – Clôture de la session**

Le Président a prononcé la clôture de la douzième session de la Conférence le 9 novembre 2007 à 21 h 21.

--- 0 ---